

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2018

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN - (N° 609)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 130

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

à l'amendement n° 128 du Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« ainsi que la conjonction des astres, le marc de café et les entrailles de blaireau ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Quitte à ce que les sondages d'opinion, dont la valeur scientifique et la rigueur sont quasi nulles, tel que l'avait brillamment démontré - entre autres - Pierre Bourdieu en 1972 (article « l'Opinion publique n'existe pas »), nous estimons que, en complément des sondages d'opinion, d'autres outils de divination tout aussi pertinents doivent être utilisés par le CSA.

En outre, les « sondages d'opinion » constituent une notion trop imprécise pour être opérante. De quels quels instituts (des institutions financées par des fonds privés et à but lucratif ?) peut-il s'agir ? Il existe un risque réel de tentative d'influence des instituts de sondages pour agir sur la répartition du CSA etc., quel critère temporel devrait aussi être pris en compte (un sondage ? deux sondages consécutifs ?) ?